



26 Sep 2025 -15:45

Appartient à Conseil des ministres du 26 septembre 2025

Précision des modalités de fonctionnement du registre UBO

Sur proposition du ministre des Finances Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux modalités de fonctionnement du registre UBO, la base de données centralisées des personnes qui possèdent ou contrôlent une des entités juridiques identifiées dans la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

Le projet transpose l'article 74, 2°, de la directive (UE) 2024/1640 relative aux mécanismes à mettre en place par les États membres pour prévenir l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, modifiant la directive (UE) 2019/1937, et modifiant et abrogeant la directive (UE) 2015/849.

Il entend clarifier les conditions d'accès au registre UBO en alignant le régime applicable aux constructions juridiques similaires à des trusts sur celui applicable aux sociétés.

Comme c'est le cas pour d'autres entités, l'accès à ces informations sera désormais conditionné à la présence d'un intérêt légitime si le demandeur n'est pas une autorité compétente ou une entité assujettie.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 30 juillet 2018 relatif aux modalités de fonctionnement du registre UBO

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des Institutions culturelles fédérales
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://jambon.belgium.be>
info@kcfins.be

Caroline Dujacquier
Porte-parole (FR)
caroline.dujacquier@kcfins.be

Pol Van Den Driessche
Porte-parole (NL)
+32 474 97 04 19
pol.vandendriessche@kcfins.be

